

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2011

FINANCEMENT PUBLIC DES PLANS SOCIAUX - (n° 3305)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. Decool, M. Cosyns, M. Guilloteau, M. Straumann, M. Marlin, M. Martin-Lalande,  
M. Vitel, M. Lefranc, M. Daubresse, M. Calmégane, M. Grall, M. Michel Voisin,  
Mme Besse, M. Remiller, M. Dord, M. Paternotte, Mme Irlès, M. Lazaro,  
M. Piron et M. Christian Ménard

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 4, après le mot :

« portée »,

insérer les mots :

« sans délai »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement technique.

Le présent amendement tend à protéger la proposition de loi de toute mise en place de délais, qui pourrait mettre à mal le principe du contradictoire.